

Paris, le 19 mars 2010



**Ministère de la Santé et des Sports**  
**Madame Roselyne Bachelot-Narquin**  
**Ministre de la Santé, et des Sports**  
14 avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

N/réf : JMN/GB/10/20

**Objet** : Régime indemnitaire des Ingénieurs Hospitaliers

Madame la ministre,

Les projets de décret, d'arrêté et de circulaire sur l'entretien professionnel font l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentées au conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière. Il est prévu que l'entretien professionnel soit expérimenté pour les cadres de catégorie A en 2010 et soit suivi par l'application de la Prime de Fonction et de Résultats (PFR) en 2011.

Dans ce cadre, le snch souhaite porter à votre connaissance la spécificité du régime indemnitaire des ingénieurs hospitaliers.

En effet, à la différence des autres cadres hospitaliers, les ingénieurs hospitaliers bénéficient de l'octroi de la prime de technicité, exclusif de celui de la prime de service prévue et de l'indemnité de sujétion spéciale. Le montant mensuel de cette prime est arrêté par l'autorité investie du pouvoir de nomination, en fonction d'un seul critère : la valeur professionnelle du bénéficiaire.<sup>1</sup>

L'objet de l'entretien d'évaluation en cours de rédaction est justement de formaliser l'appréciation de cette valeur professionnelle.

L'article 9 du projet de décret précise que lorsqu'une modulation des montants ou taux des primes et indemnités en fonction de la valeur professionnelle est prévue par les textes, celle-ci est appréciée au vu du compte rendu de l'entretien professionnel.

Aujourd'hui, le taux de cette prime peut varier de 7,5% à 45% du traitement brut mensuel (60% pour les ingénieurs généraux) sur la seule appréciation de la valeur professionnelle.

Sur ces bases, les interrogations et inquiétudes sont grandes quant au lien direct et unique entre cet entretien professionnel et la modulation de ce taux.

En conséquence, il nous apparaît comme fondamental que cette modulation soit étudiée lors d'un groupe de travail spécifique.

Celui-ci devra être conduit en cohérence avec les groupes de travail du suivi de la mission cadre, la rénovation de la catégorie A, la mise en place de la PFR, et en toile de fond la Loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

En effet, le système de calcul et d'attribution de la prime de technicité aux ingénieurs et aux techniciens supérieurs hospitaliers est unique dans la Fonction publique hospitalière, et ne correspond en rien aux régimes indemnitaires des grades équivalents dans les deux autres fonctions publiques.

Le principe de parité des régimes indemnitaires existe pourtant déjà pour les Ingénieurs de la Fonction publique d'Etat et ceux de la Fonction publique territoriale.<sup>2</sup>

Ainsi, une équivalence indemnitaire est faite entre les Ingénieurs Territoriaux d'un coté, et les Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat de l'autre.<sup>3</sup>

L'équivalence des régimes indemnitaire est incontournable dans le cadre de la mise en œuvre de la Prime de Fonction et de Résultat.

Les différences actuelles entre le régime indemnitaire des ingénieurs hospitaliers et celui de leurs homologues des deux autres fonctions publiques, est un frein évident et regrettable à la mobilité inter-fonction publique.

Le snch demande à ce que le lien entre l'entretien d'évaluation et la modulation de la prime de technicité soit étudiée dans un groupe de travail spécifique.

Le snch demande à ce que le régime indemnitaire des Ingénieurs Hospitaliers soit rénové, en cohérence avec celui des deux autres fonctions publiques, et afin de préparer la mise en place de la PFR.

Le snch demande à ce que le principe de parité des régimes indemnitaires des Ingénieurs d'Etat et territoriaux soit élargie vers la Fonction publique hospitalière.

Le snch ne soutiendra la mise en œuvre de la PFR pour les ingénieurs hospitaliers qu'à ces conditions justes et incontournables.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande et vous prie de croire, Madame la ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean-Marc Novak,  
Vice président snch de la catégorie  
ingénieurs et cadres techniques

1 - Décret n°91-870 du 5 septembre 1991

2 - Article 88 de la loi du 26 janvier 1984

3 - Décret n°91-875 du 6 septembre 1991